

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2024-076

Portage foncier Le Marais par l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74)

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Virginie MATHIEU, Séverine MUGNIER, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Christophe GORLIER à Monsieur Rocco COLELLA

Madame Nolwen LENNOZ à Madame Elodie DONDIN

Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER

Madame Laetitia PERROQUIN à Madame Élisabeth BOIVIN

Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance :

Madame Élisabeth BOIVIN

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un ensemble foncier identifié comme stratégique car situé en plein centre-bourg sur la route de Paris, axe principal traversant la commune et situé à côté du bâtiment actuel de La Poste pour former un ensemble de propriétés foncières communales de 2 hectares en zonage U, centre-bourg de notre commune. Ce périmètre est inscrit au Programme d'Actions Foncières de la communauté de communes Fier et Ussets et identifié dans le cadre de Petites Villes de Demain pour lequel un périmètre d'étude a été instauré.

Aussi, la commune de La Balme de Sillingy souhaite acquérir ce foncier situé dans ce secteur stratégique pour permettre des développements futurs et positionner cet ensemble en réserve foncière volontaire. Il s'agit des biens ci-après désignés :

Désignation des biens à acquérir sur la commune de La Balme-de-Sillingy (74)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface m ²	Bâti	Non bâti
Le Marais	C	1669	328	X	
Le Marais	C	2192	1130	X	
		Total	1458		

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028), thématiques « Logement pour tous » et « Qualité du cadre de vie » ; portage sur 10 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 15 novembre 2024, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de 610 000,00 euros (six cent dix mille euros).

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L324-1 ;

VU les statuts, le PPI 2024 / 2028 et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Fier et Ussets du 13 décembre 2005 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la commune de La Balme de Sillingy, validée par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 du 27 janvier 2006 ;

VU l'avis du domaine en date du 12 juillet 2024 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens.

Article 2 :

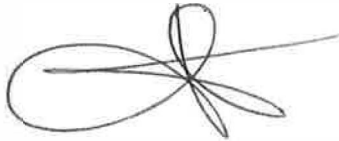
Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 12/12/2024
De sa publication le 12/12/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.